



13



Comité Social d'Administration Local (C.S.A.L.) **de la DRFiP PACA 13**

Marseille (13), le 20 juin 2023

Madame la Présidente du Comité Social d'Administration Local (C.S.A.L.) de la DRFiP PACA 13,

Vous convoquez ce 20 juin 2023 un nouveau Comité Social d'Administration Local (C.S.A.L.) avec comme point principal de l'ordre du jour et « pour avis » l'« *élection des représentants du personnel au conseil médical : vote des représentants du personnel titulaires du CSAL* ».

Nos organisations syndicales ne peuvent siéger lors de cette instance sans dénoncer l'absence totale de dialogue social quant à la déclinaison du décret du 11 mars 2022 portant réforme des instances médicales et cela à tous les niveaux.

Pour circulaire d'application, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (D.G.A.F.P.) a mis en place une simple foire aux questions (F.A.Q.) sans aucune concertation avec les organisations syndicales. Suite à une mise à jour sur son site de cette F.A.Q. en avril 2023, elle a sommé l'ensemble des Ministères de mettre en application les modalités de désignation qu'elle a décidé de manière unilatérale. Le Ministère l'a alors déclinée dans une note suite au Comité Social d'Administration Ministériel (C.S.A.M.) du 11 mai 2023 qui a été diffusée malgré la forte opposition de l'ensemble des fédérations. Il s'en est suivie la note du 11 mai dernier diffusée au réseau dans la précipitation, et encore une fois sans aucune discussion ni même présentation en Comité Social d'Administration de Réseau (C.S.A.R.).

Dès validation de la loi portant réforme des instances médicales, nous avons sollicité l'Administration, d'abord pour la parution du décret qui n'est intervenue qu'en mars 2022 alors que les instances auraient dû être en place dès le 1er février 2022.

Une fois le décret paru, nous n'avons eu de cesse de demander des groupes de travail pour préciser sa déclinaison, cela à tous les niveaux : Fonction Publique, Ministère et DGFIP. La réponse fût négative dans l'attente du positionnement de la D.G.A.F.P. ; positionnement qui est intervenu en catimini via la mise à jour de la fameuse foire aux questions ni présentée ni discutée avec les organisations syndicales alors que le sujet les concerne directement.

Au plan local, les représentants en C.S.A.L. ont reçu un courriel le 17 mai, une minute avant que l'ensemble des agents de la DRFiP PACA 13 soient informés des modalités de désignation. Le C.S.A.L. afférent est donc convoqué ce 20 juin, soit un mois après cette annonce abrupte.

Nos organisations dénoncent fermement ce déni de dialogue social et plus grave encore la façon dont la Fonction Publique bafoue la représentativité issue de la loi et des urnes et cela sur plusieurs aspects. Tout d'abord, l'appel à candidature piloté par l'Administration qui permet à n'importe quel agent du corps électoral de se présenter sans aucune mention d'appartenance ou de lien à une organisation syndicale. Cela contrevient au principe de représentativité. Ce principe d'élection indirecte pour donner la qualité de représentant du personnel est une première. La qualité de représentant du personnel jusqu'à présent s'est toujours obtenue par une élection directe auprès des travailleurs ou alors via la désignation par une organisation syndicale.

De plus, ce mode de désignation est venu surcharger les Directions et notamment les services en charge des Ressources humaines avec une tâche supplémentaire. Pour nos organisations, il est absolument nécessaire de prendre en compte la représentativité issue des élections professionnelles de décembre 2022. Cette représentativité était par ailleurs prise en compte lors des désignations dans les anciennes Commissions de réforme.

Enfin, le principe de classement des candidatures selon le nombre de voix donne à l'organisation majoritaire de l'instance la primauté sur les Conseils médicaux. De fait, les sujets des Conseils médicaux en formation plénière (accident de service, maladie professionnelle, allocation temporaire d'invalidité, mise en retraite anticipée) deviendraient le monopole d'une seule organisation syndicale. Ce procédé ne fait aucun sens et contrevient une nouvelle fois au principe de représentativité. De plus, par voie de conséquence, il interdit à un agent d'être défendu par un représentant de l'organisation syndicale dont il est adhérent ou sympathisant.

En outre, il faut rappeler ici, que même si l'agent peut se faire représenter par la personne de son choix, celle-ci ne peut pas participer aux débats et échanges avec l'ensemble des membres du Conseil médical et elle ne peut pas prendre part au vote.

Sur le déroulé du vote, en cas d'absence d'un représentant du personnel titulaire lors du vote, le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la Fonction Publique de l'État ne permettrait pas au suppléant de voter ni au titulaire de déléguer son vote. Si toutefois un ou plusieurs titulaires étaient empêchés, l'élection aurait lieu avec les seuls titulaires présents. Il s'agit pour nous d'une interprétation restrictive du décret qui n'est pas aussi précis. De plus, le nombre de voix obtenu par chacun des candidats élus détermine l'ordre selon lequel il est fait appel à eux pour siéger en séance. Or, ce principe d'élection bafoue tous les fondamentaux démocratiques en la matière et contrevient aux modalités de vote précisées dans l'article 90 du décret 2020-1427 relatif aux Comités Sociaux d'Administration. Cela est inadmissible.

Si nos organisations syndicales ont décidé de siéger ce jour c'est parce qu'elles accordent une importance particulière à la défense individuelle des agentes et des agents qui se trouvent souvent en grave difficulté. Cela ne reflète en aucun cas notre adhésion aux modalités de désignation qui nous ont été imposées au mépris du dialogue social, de la représentativité et de tout principe démocratique. Nos organisations restent mobilisées sur cette question et n'hésiteront pas à saisir la juridiction administrative si la Fonction Publique ne revient pas sur sa foire aux questions de manière à prendre en compte la représentativité issue des urnes. Pour ce qui concerne le vote de ce jour, les organisations syndicales représentatives localement ont fait le choix d'appuyer les candidatures issues de leurs rangs. Ce choix est celui de la cohérence et l'expérience. Il donne la garantie à tous les agents, adhérents ou non de nos syndicats, que leur dossier sera défendu par un ou une collègue qui aura une vision d'ensemble de la problématique et ne se limitera pas à une défense individuelle *stricto sensu*. Ainsi, vous trouverez ci-jointe, Madame la Présidente du C.S.A.L., la liste des quinze représentants que l'ensemble des représentants élus titulaires en C.S.A.L. de la DRFiP PACA 13 décident de désigner conjointement, dans cet ordre précis, en Comité médical.